Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260318-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

Séance du 05 mars 2026
Délibération n°2026-03-18
Domaine d'intervention : 4.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Morgan LE GALL, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Monsieur Baptiste DOLOU, Madame Chloé VELLY, Monsieur Xavier QUEMERE, Madame Anne LE FLOCH.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC.
Madame Morgan LE GALL a donné procuration à Madame Célia NOVELLO.
Monsieur Baptiste DOLOU a donné procuration à Monsieur Sébastien CARIOU.
Madame Chloé VELLY a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC.
Monsieur Xavier QUEMERE a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves BIGER.
Madame Anne LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Madame Catherine LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Services Techniques : modification de la quotité de temps de travail d'un emploi permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Sont précisés le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet).
Il appartient donc au conseil municipal de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les besoins des services.

Face aux nécessités de service, l'agent d'entretien chargé de la propreté urbaine et aide jardinier viendra une journée par semaine renforcer l'équipe du service des espaces verts. Son temps de travail est actuellement de 21 heures par semaine, ce jour supplémentaire portera la durée de travail hebdomadaire à 28 heures.

L'augmentation étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail actuel de l'agent, la modification est considérée comme une suppression de poste.

Il est ainsi proposé :

- La suppression de l'emploi d'agent technique d'entretien de catégorie C, à 21 heures hebdomadaires aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe et d'adjoint technique principale 1ère classe ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260318-DE

- La création de l'emploi d'agent technique d'entretien de catégorie C, à 28 heures hebdomadaires aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe et d'adjoint technique principale 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
VU la délibération n° 2025-07-03 du conseil municipal du 03 juillet 2025 dressant le dernier tableau des emplois au sein de la commune ;
VU les délibérations n° 2025-10-07 et n° 2025-12-18 du conseil municipal modifiant le tableau des emplois de la commune ;
Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 février 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 février 2026 ;
Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, 1er adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **DECIDE** la suppression et la création de l'emploi telles que présentées ci-dessus,

- **MODIFIE** en ce sens, le tableau des emplois des services techniques de la commune à compter du 1er avril 2026,

- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE